

Sainte-Maure-de-Touraine, le 16 juin 2017

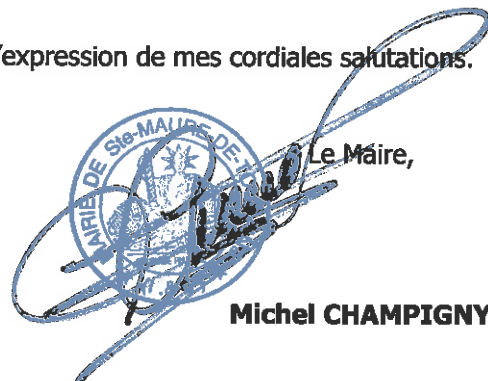
N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphane DOMENGER – MC/SD/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2017

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° 6-2017 de la séance du 15 juin. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2017
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation
 - 2.1. *Droit de préemption*
 - 2.2. *Cimetière communal : vente de concessions*
3. Recensement de la population 2018 : désignation d'un coordonnateur communal
4. Gestion financière
 - 4.1. *Vente des anciens abattoirs*
 - 4.2. *Inscription en non-valeurs de titres de produits irrécouvrables*
 - 4.3. *Fusion des régies de recettes « Cantine » et « Accueils périscolaires » en une régie unique dénommée « Régie Activités périscolaires »*
 - 4.4. *Subvention à l'association « Scouts et Guides de France – Groupe St Martin Sud Touraine »*
 - 4.5. *Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation du réseau assainissement le long de la Manse*
5. Ressources humaines
 - 5.1. *Création de postes suite à des avancements de grade*
6. Informations du Maire

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.


Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUIN 2017, à 20h

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Étaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, Mme GUIBERT, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme DRAULT-METAIS, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. BARILLET, Mme GOUZIL, Mme RIOLLET-COURTIAL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY.

Étaient excusées : M. L'HERMINE (pouvoir à Mme FOUASSE), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. FILLIN), M. BASSEREAU (pouvoir à M. CHAMPIGNY).

M. Florent JACQUETTE est désigné comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 18 mai : le compte-rendu de la séance du 11 mai.
 - Le 8 juin : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 15 juin :
 - Tableau des effectifs
 - Tableau des permanences aux bureaux de vote pour le second tour des élections législatives
 - Infos CCTV
3. Prochains conseils municipaux : **vendredi 30 juin**
 - à 20h : pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans le cadre de l'élection des sénateurs ;
 - à 20h30 : séance normale de conseil.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mai 2017

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2017, envoyé aux conseillers municipaux le 18 mai.

Débat

Joël GUITTON signale une petite erreur en page 13 du compte-rendu : en ce qui concerne l'ouvrage sur Sainte-Maure-de-Touraine, écrit par Bernard Danquigny, ce livre retrace l'histoire de notre ville jusqu'au XIXe siècle et non depuis le XIXe siècle.

Délibération n° 2017-15-JUIN-N°01

**Après que certaines explications aient été données,
Considérant qu'il convient de prendre en compte la remarque de Monsieur Guitton,**

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le compte-rendu de la séance du 11 mai 2017 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.**

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation

2.1. Droit de préemption

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AB	66 – 67	M. FRERE - Mme GARREAU	15 rue du Château Gaillard	720 m ²
AE	112 – 970	Mme GALLIEN Isabelle	8 rue du Docteur Patry	652 m ²

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2017-15-JUIN-N°02

Après en avoir délibéré,
 Après que certaines explications aient été données,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

2.2. Cimetière communal : vente de concessions

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

N°	TITULAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
2017-09B	FEYTI Jean	A-1-I-10	30 ans	276,60 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2017-15-JUIN-N°03

Après en avoir délibéré,

Après que certaines explications aient été données,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

3. Recensement de la population 2018 : désignation d'un coordonnateur communal

Note de synthèse

M. le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population à Sainte-Maure-de-Touraine aura lieu en 2018 et qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur communal. M. le Maire propose de nommer Mme Angélique GABARD coordonnatrice communale pour le recensement de la population en 2018.

Débat

M. le Maire précise que Mme Angélique GABARD est en poste au service de l'accueil de la mairie depuis plusieurs mois. Elle s'occupe également des élections avec deux autres agents.

Délibération n° 2017-15-JUIN-N°04

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal,
Sur proposition de M. le Maire,**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE de nommer Mme Angélique GABARD, adjointe administrative, en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête pour le recensement de la population en 2018.**
- 2) CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté de nomination.**

4. Gestion financière

4.1. Vente des anciens abattoirs

Note de synthèse

Dans le cadre de son soutien à l'économie locale, la mairie de Sainte-Maure-de-Touraine met tout en œuvre pour aider les porteurs de projets à s'installer sur le territoire communal.

Le bien situé rue Gabriel Chevalier, d'une superficie totale d'environ 11 911 m² et cadastré comme suit : YB 173 (partie), 518, 519, 521, 526 (partie), 545, 549, 550, 551, 552, et 553 (partie), constitue un emplacement idéal pour une occupation à destination de location de box et une partie occupée pour un projet à titre privé.

Il est proposé d'autoriser la vente à M. Joaquim MARTINS ou toute société qu'il se substituerait et dont il serait gérant ou associé, et notamment la SCI LES PATUREAUX, pour un montant de 90 000 €.

Débat

Bertrand MARCATEL : Sans faire de polémique sur cette vente, peut-on avoir une idée du patrimoine que vous souhaitez garder ou ne pas garder dans tout le patrimoine qui est à vendre ? On achète des choses, on en vend d'autres, on ne sait plus trop. Il y a le hangar des pompiers, la CAT...

M. le MAIRE : Oui bien sûr. En ce qui concerne l'abattoir, c'était notre souhait de s'en débarrasser et de trouver un acheteur qui nous rembourse le prix d'achat. L'estimation des Domaines est de 90.000 € et nous avons trouvé un acquéreur pour cette somme.

En ce qui concerne le patrimoine immobilier de la commune, nous essayons d'en vendre un maximum pour faire rentrer de l'argent puisque des projets sont en cours et vont se développer. Et entretenir des bâtiments qui sont délabrés, en état de ruine ou abandonnés depuis un certain nombre d'années, cela coûte cher. Nous avons beaucoup de difficultés à vendre certains bâtiments en raison de leur état. La majorité municipale a décidé, chaque fois que c'est possible, de se débarrasser de ces « verrues ». Par contre, il y a des bâtiments intéressants comme la caserne des pompiers actuelle qui va être libre de toute personne et de tout matériel dès le mois de juillet, et que la commune va récupérer. Nous avons plusieurs projets sur ce bâtiment et il sera certainement mis en vente. Actuellement, avec notre programme d'investissement, de fonctionnement, d'aménagement, il nous reste encore assez de bâtiments.

En ce qui concerne l'école maternelle, -nous en parlerons la semaine prochaine à la commission Urbanisme-, celle-ci restera dans l'escarcelle de la commune mais sera destinée à une autre activité.

Quant à l'hôpital « Patry », nous allons essayer de trouver une solution pour nous en rendre acquéreur le plus rapidement possible, malgré une barrière posée dernièrement au Tribunal Administratif. Car un bâtiment qui est abandonné et fermé se dégrade très vite.

Donc, chaque bâtiment, chaque foncier est étudié pour savoir ce que l'on peut en faire. S'il est exploitable, on l'exploite. Si ce n'est pas le cas, on s'en sépare.

Bertrand MARCATEL : Et les anciens ateliers municipaux, est-ce que vous comptez en faire des terrains à bâtir ?

M. le MAIRE : J'ai été contacté par le voisin, M. Yannick Bruneau, qui possède le terrain juste au-dessus. Sa parcelle part de la rue du Château Gaillard et redescend jusqu'à la partie devant les ateliers. Il a une maison en haut et ne peut pas vendre le terrain en bas du fait qu'il n'y a pas de sortie. Il a un promoteur intéressé à condition qu'il y ait une sortie par les ateliers. La partie où se situent les ateliers n'est pas inondable et on peut donc très bien envisager, entre la partie du terrain de M. Bruneau qui descend et la partie des anciens ateliers avec le parking, qui doit représenter plus de 4.000 m², un petit lotissement en centre-ville. C'est à l'étude.

Bertrand MARCATEL : La commune n'avait pas acheté un terrain derrière ?

M. le MAIRE : Un terrain dans la grande pente, qui obligerait à faire des voiries transversales et des maisons automatiquement avec des sous-sols, ce qui en augmenterait le prix de construction. De plus, une partie nous appartient et pas l'autre. Il y aurait peut-être une possibilité d'aller jusqu'au lavoir de la Jugeraie mais, entre les deux, une partie des terrains ne nous appartient pas. Et une grande partie située derrière les ateliers est en zone inondable.

Christian BARILLET : Sur les locaux de l'ancien abattoir, est-il prévu dans la vente des clauses de revalorisation du bâtiment ? On est sur la route touristique de la vallée de la Manse. Dans le projet initial, le point fort était d'essayer de redonner quelque chose d'attrayant. Par ailleurs, compte tenu du prix de vente relativement faible et de la valeur de l'infrastructure, je pense que dans le prix de vente, il n'a pas été pris en compte l'ancien bâtiment Auxicomi - je l'appelle Auxicomi parce qu'il avait été cautionné par la commune à cet organisme de prêt -, c'est le bâtiment qui est récent et qui a servi de stockage pendant un certain temps. Et le solde, à la liquidation de la Cerf, a été payé par la commune. Je crois que c'est de l'ordre de 30.000 €. Faire du stockage sur ce site a une valeur importante du fait de la structure de la voirie puisqu'on est sur des chaussées béton de 20 cm qui permettent une évolution des poids-lourds. Est-ce que, compte tenu du prix, il n'y a pas lieu d'exiger de la part de l'acquéreur une remise en valeur paysagère ? Ce n'est pas très compliqué et ce serait intéressant qu'une telle clause puisse être intégrée dans la vente.

M. le MAIRE : Cela fait 15 ans que le site est ainsi et cela ne dérangeait personne jusqu'à présent. Donc, je ne vais pas imposer à l'acquéreur de lui faire faire des choses dont il n'a pas envie.

Par contre, nous serons très attentifs à ce qui va se faire à l'intérieur, même s'il en sera propriétaire. Aujourd'hui, en ce qui concerne le bâtiment « Auxicomi », il est compris dans le lot et l'estimation est de 90.000 € pour l'ensemble, y compris l'ancienne station de dégraissage. On espère ne pas voir un jour des tas de palettes de 15 m de haut par exemple. J'ai rencontré plusieurs fois cet acquéreur, il m'a indiqué qu'il collectionnait les voitures anciennes, il a d'ailleurs un musée et aimerait que ce musée soit transféré à Sainte-Maure. Il veut se servir de la partie gauche lorsqu'on rentre sur le site pour faire une exposition de voitures et la partie droite serait destinée, après remise en état de la toiture, à la location de box. Il s'engage aussi à désamianter.

Christian BARILLET : Il faut espérer qu'il aura le souci de redorer l'image du bâti.

M. le MAIRE : J'y serai attentif mais lorsqu'il sera chez lui, avec la porte fermée et des murs de 2,80 m de haut...

Délibération n° 2017-15-JUIN-N°05

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du 6 juin 2017,
Vu l'avis de la commission Urbanisme – Voirie du 31 mai 2017,
Vu les conditions de la cession, notamment l'accord sur le prix de 90.000 € entre le futur acheteur et la commune de Sainte-Maure-de-Touraine,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après que toutes les explications aient été données,**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à vendre l'immeuble cadastré YB 173 (partie), 518, 519, 521, 526 (partie), 545, 549, 550, 551, 552, et 553 (partie), situé rue Gabriel Chevalier, d'une superficie de 11 911 m², à M. Joaquim MARTINS ou toute société qu'il se substituerait et dont il serait gérant ou associé, au prix de 90.000 €.**
- 2) DIT que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.**

Débat

Christian BARILLET : Vous nous tiendrez au courant du projet ?

M. le MAIRE : Oui. Je vais revenir un peu en arrière : des porteurs de projets, on en a vu pas mal. Certains étaient franchement intéressants mais vu le coût global que cela représentait, ils n'ont pas donné suite. Il y avait notamment un projet de Laser-Game mais il fallait plus d'un million et demi d'euros pour l'aménagement, plus la remise aux normes du bâtiment, plus les toitures à refaire. On a vu aussi une personne qui voulait faire des salles de danse puisqu'il y a des cellules qui font 200 m². L'idée était de faire une pièce pour la danse disco, une autre pour la salsa, une autre pour le tango... Cette personne souhaitait faire un grand dancing et avait besoin d'un parking pour 2 000 voitures. Nous avons vu également plusieurs personnes pour un projet de stockage. Et la dernière personne rencontrée était un désamianteur. Mais du fait que nous nous étions plus ou moins engagés envers M. Martins depuis trois mois et que nous étions d'accord sur le prix, nous ne sommes pas revenus en arrière et avons décidé de lui vendre ce bâtiment complet pour 90.000 €.

Christian BARILLET : Pour terminer, ce serait vraiment bien que, pour un tel projet qui est très intéressant, l'on puisse en discuter en commission plutôt que le découvrir en conseil.

M. le MAIRE : Le 21 juin, il y a une commission Urbanisme et nous avons des projets dont nous vous parlerons et que nous développerons, mais là nous vendons le bâtiment. Espérons qu'il le remette en état et qu'il lui redonne un peu de valeur.

4.2. Inscription en non-valeurs de titres de produits irrécouvrables

Note de synthèse

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. le Receveur Municipal concernant des titres de produits relatifs, d'une part, au droit de branchement pour un assainissement et, d'autre part, aux encarts publicitaires dans l'agenda, dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement malgré les actes de poursuites ou les recherches entreprises contre les redevables.

Le montant de l'ensemble de ces produits irrécouvrables s'élève à 3.477,54 euros.

Délibération n° 2017-15-JUIN-N°06

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) DÉCIDE d'inscrire en non-valeurs les produits communaux ci-après, dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement :

Budget Assainissement :

- Année 2008 : Titre R.45 pour un montant de 3.250 euros

Budget principal :

- Année 2012 : Titre R.69 pour un montant de 116,28 euros

- Année 2012 : Titre R.89 pour un montant de 111,26 euros

2) ACCORDE la décharge au Trésorier, comptable de la commune, des sommes énumérées ci-dessus.

3) AUTORISE M. le Maire à signer cet état ainsi que toutes les pièces et documents qui en découlent.

4.3. Fusion des régies de recettes « Cantine » et « Accueils périscolaires » en une régie unique dénommée « Régie Activités périscolaires »

Note de synthèse

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des régies municipales de recettes ont été créées de manière distincte par délibérations successives pour permettre l'encaissement des règlements pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires.

Afin de simplifier les procédures administratives et comptables liées à la bonne tenue de ces régies, il conviendrait de les regrouper en une seule et même régie dénommée « Régie Activités périscolaires ».

Cette fusion pourrait être effective à compter du 1^{er} août 2017 pour clôture des comptes séparés au 31 juillet 2017.

Débat

Florent JACQUETTE : Tout est parti de nos procédures de règlement des impayés de la restauration scolaire et des accueils périscolaires. On est parti sur le principe qu'il fallait peut-être revoir notre mode de gestion des paiements pour ces deux services de la commune. Nous voulons donc instaurer un nouveau mode de paiement en amont et pour cela, revenir en régie directe et non plus en régie indirecte.

Christine THERET : On a rencontré le trésorier public qui nous a conseillé là-dessus et nous a dit qu'il fallait essayer de diminuer, autant que faire se peut, toutes les régies que l'on pouvait avoir.

M. le MAIRE : Il faut savoir que, malgré le travail acharné de la commission, il est difficile encore aujourd'hui de pouvoir récupérer les impayés puisqu'il reste encore 9.000 € d'impayés. Nous avons entrepris, depuis de longs mois, de recevoir plusieurs fois par semaine les familles. Certaines

doivent des petites sommes mais d'autres des sommes plus importantes. La commission a décidé qu'à la rentrée de septembre, il faudra, par le biais d'un système de carte, payer avant de consommer. Il va y avoir une petite vidéo qui sera mise sur le site de la commune et Florent va nous en parler.

Florent JACQUETTE : Pour permettre aux familles de se familiariser avec ce nouveau système, une petite vidéo sera mise en ligne sur le site de la commune, qui expliquera comment s'en servir, comment on se connecte, comment on peut payer en ligne...

Christine THERET : Une information plus complète vous sera donnée lors de la commission Vie scolaire et Jeunesse le 29 juin à 18h30.

M. le MAIRE : La nouveauté c'est qu'il faudra payer avant de consommer. Au départ, cela risque de surprendre un peu quand un enfant arrivera pour manger et que la carte ne répondra pas mais le but recherché est d'effacer toutes ces factures impayées. Il y aura plusieurs façons de régler et il y aura aussi un prix unique.

Florent JACQUETTE : Pour l'école « Voltaire », il y avait jusqu'à présent un forfait de 4 jours, 3 jours et 2 jours. Maintenant, il n'y aura plus qu'un seul forfait pour tous les enfants.

Jonathan ANTIGNY : A la place des 4, 3 et 2 jours de forfait pour la restauration, vous mettez en place un prix unique. Ce sera vraiment à la journée ?

Christine THERET et Florent JACQUETTE : Oui.

M. le MAIRE : La petite vidéo sera réalisée par M. Méry. On va donc essayer de trouver le meilleur moyen pour avoir le moins d'impayés possibles.

Délibération n° 2017-15-JUIN-N°07

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du Trésorier de la Collectivité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, que l'acte constitutif de la régie de recettes « activités périscolaires » se présentera désormais comme suit :

ARTICLE 1 : Suppression des régies « restauration scolaire » et « accueils périscolaires ».

ARTICLE 2 : Il est institué d'une nouvelle régie de recettes « activités périscolaires ».

ARTICLE 3 : Cette régie qui fonctionne en permanence est installée à la mairie de Sainte-Maure-de-Touraine, 16 bis Place du Maréchal Leclerc, 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants : la restauration scolaire et les accueils périscolaires.

ARTICLE 5 : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public (DFP) pour la mise en place d'un outil de paiement en ligne sécurisé.

ARTICLE 6 : Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque, TIPI et pour les accueils périscolaires : ticket CESU.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.00 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant verse auprès de la trésorerie de Sainte Maure de Touraine, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant est assujéti à cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Sainte-Maure-de-Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Cette délibération annule et remplace les délibérations :

- du 13 juin 1988 instituant une régie de recettes pour la cantine scolaire municipale,
- du 12 septembre 2003 pour les accueils périscolaires.

4.4. Subvention à l'association « Scouts et Guides de France – Groupe St Martin Sud Touraine »

Note de synthèse

Une nouvelle association, dénommée « Scouts et Guides de France – Groupe St Martin Sud Touraine » vient de se créer sur Sainte-Maure-de-Touraine, dont le président est M. Jean-Paul Baylin.

Comme il est de tradition pour toute nouvelle association, il est proposé aux membres du Conseil municipal de lui octroyer une subvention de 300 €.

Débat

M. le MAIRE : Le président de cette nouvelle association est un professeur du collège « Célestin Freinet ». Pour la foire aux fromages, son groupe est parti de Sainte-Maure le samedi après-midi sous la pluie pour aller camper à Sainte-Catherine. Il rayonne sur le secteur.

Délibération n° 2017-15-JUIN-N°08

Vu la délibération n° 2017-AVRIL-N°17 du 13 avril 2017 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE, au titre de l'année 2017, une subvention de 300,00 € à l'association « Scouts et Guides de France – Groupe St Martin Sud Touraine ».**

4.5. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation du réseau assainissement le long de la Manse

Note de synthèse

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de réhabiliter le réseau d'assainissement collectif qui relie le camping municipal à la station d'épuration. Les travaux sont découpés en trois tranches et s'échelonnent sur 2017, 2018 et 2019.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental et par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible.

Débat

M. le MAIRE : C'était un projet en sommeil depuis 2012 avec une première étude qui avait été faite et un appel d'offres qui a été lancé par un cabinet d'études, qui consiste à renforcer, réhabiliter, voire changer le réseau assainissement depuis le camping jusqu'à la station d'épuration. Le réseau est actuellement très perturbé lors des pluies parce qu'il a la particularité de passer plusieurs fois sous la Manse : au niveau de la Chaume, au niveau de la rue du Moulin, au niveau de l'avenue du Général de Gaulle. Et lorsque le niveau de la rivière monte – ce réseau date d'une bonne quarantaine d'années, il est poreux, les tuyaux sont en fibro -, cela perturbe le fonctionnement de la station.

Donc, le cabinet d'études est venu nous voir il y a très peu de temps, avec l'étude qui lui avait été confiée et qu'il nous a livrée. Le montant des travaux est de près d'un million d'euros pour une longueur d'à peine 2 km. Cela partirait du camping, passerait au bout des terrains de la Chaume, arriverait au lotissement de la Chaume, traverserait le terrain d'un propriétaire, puis irait vers la rue du Moulin, reprendrait le bord de la Manse pour finir à la station d'épuration. Ces travaux seront découpés en trois tronçons :

- le 1^{er} qui va de la rue de Toizelet jusqu'à la rue du Moulin,
- le 2^e qui part de la rue du Moulin jusqu'à l'avenue de Gaulle,
- et le 3^e qui va de l'avenue de Gaulle à la station d'épuration.

Donc, trois tranches de travaux qui pourraient commencer l'année prochaine si nous obtenons une subvention et si nous donnons le feu vert au cabinet d'études pour lancer la consultation auprès des entreprises. Actuellement, les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour réaliser les travaux sont sur deux ans. On pourrait peut-être obtenir une subvention maximale de 40 % et les travaux pourraient commencer dès l'année prochaine, en partant de la station d'épuration jusqu'à l'avenue de Gaulle. Une partie pourrait être faite en chemisage, c'est-à-dire qu'à certains endroits, il faut passer chez des particuliers qui ont aujourd'hui leur cour carrelée et qui verraient d'un mauvais œil l'intervention de la pelleuse chez eux, donc pour ces particuliers peu nombreux, on passerait dans le réseau actuel. Cela consiste à faire passer une caméra le réseau, qui gère les entrées, les regards, etc. Après, on injecte une espèce de chaussette à l'intérieur et, à chaud, cette chaussette se colle contre les parois des tuyaux. Ce procédé coûte très cher et, de ce fait, ne peut être réalisé que sur de petites parties. Sur le reste du réseau, ce sera la méthode traditionnelle qui consiste à rouvrir les tranchées et changer les tuyaux.

Christian BARILLET : Peut-être apporter un certain nombre d'informations complémentaires à ce que vous venez de dire et surtout des éclaircissements. C'est un dossier qui a été conduit fin 2012 et pour lequel on doit beaucoup à deux personnes : Olivier Drouin et Nicolas Mercuzot pour le temps passé sur ce dossier complexe. Pourquoi complexe ? Parce qu'on est dans une zone à très faible pente entre le camping et la station d'épuration, et du fait des modifications des techniques d'exploitation, en particulier les engins lourds qui viennent travailler dans les prés, on a eu des tassements qui font que le réseau a subi des dégradations. Lors des inondations fréquentes, les remontées des eaux pénètrent à l'intérieur du réseau et créent une surcharge à la station qui, de ce fait, ne fonctionne pas à son niveau normal.

Le chemisage est coûteux et n'est pas justifié sur toute la longueur. Il est justifié sur la propriété de Mme Tamé car la canalisation traverse son jardin d'une part et, d'autre part, dans cette traversée, le réseau a une pente tout-à-fait adaptable à l'écoulement. Egalement un point important, c'est que le quartier de M. Loizon va pouvoir être raccordé dans des conditions acceptables. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, le quartier est raccordé par une canalisation qui fait barrage sur la Manse et qui subit des perturbations très fréquentes. C'est donc un projet complexe parce que les pentes ont été tirées au millimètre et qu'aujourd'hui, ce tirage des pentes au millimètre permet de raccorder le quartier en passant sous le lit de la rivière.

Voilà les caractéristiques de ce projet. Je suis ravi qu'il voie enfin le jour puisqu'il est prêt depuis 2012 et surtout qu'il va permettre d'améliorer largement le fonctionnement de la station d'épuration.

M. le MAIRE : Il y a effectivement un point noir du côté du raccordement de la Chaume puisque là, nous avons un siphon qui baigne dans l'eau en permanence. Les problèmes viennent depuis le siphon en allant en direction de la station d'épuration. Ce qui n'a pas été fait, malgré le travail de M. Mercuzot, c'est qu'il y a des droits de passage et des terrains à acheter et qu'à ce jour, je cherche encore ce qu'il a pu faire depuis 2012 puisque les terrains n'ont pas été achetés. C'est

M. Fillin qui a fait borner l'année dernière les terrains. Donc, il faut arrêter de dire qu'il a fait un travail extraordinaire...

Christian BARILLET : Une caractéristique également, c'est que pour éviter que se reproduisent ces phénomènes de tassement, les terrains sont achetés au-dessus de la canalisation.

M. le MAIRE : Ils ne sont pas achetés, ils sont juste bornés depuis l'an dernier. Il n'y a rien eu de fait, à part une étude qui a coûté très cher et que l'on a découverte par hasard puisque c'est le cabinet d'études qui nous a téléphoné pour savoir où on en était !

Christian BARILLET : Il y avait un seul propriétaire qui était réticent.

M. le MAIRE : Il l'est toujours mais cela n'empêche pas d'aller voir les autres pour leur acheter un bout de terrain. Et on laisserait un passage de 4 mètres sur le réseau afin de pouvoir intervenir sur les regards si des problèmes se reproduisaient. Aujourd'hui, il faut aller chez les particuliers s'il y a un problème sur un regard ou autre.

Christian BARILLET : Et surtout, éviter le passage des engins agricoles.

M. le MAIRE : C'est pour cela que nous avons besoin de nous rendre propriétaires de ce couloir pour y interdire tout passage. La pente est de 2 mm au mètre, donc il ne faut pas se tromper. Ils vont partir de la station pour arriver là-bas avec une pente qui va être minimale ! L'idée pour éviter ce problème de passage, ce serait de mettre une pompe de relevage à la sortie de la Chaume à la place du siphon, ce qui nécessite d'amener l'électricité et un point d'eau. Voilà où on en est aujourd'hui. La dernière fois, rappelez-vous, on a travaillé sur l'eau potable avec la rue des Sablonnières, la rue Gabriel Chevalier, une partie du village de Vaux, la rue du Moulin, etc., et aujourd'hui je vous demande de m'autoriser à demander une subvention pour les eaux usées.

Christian BARILLET : Avec applaudissements !

M. le MAIRE : Merci !

Jean GUERIN : Pourquoi ne pas mettre plus de pente sur le réseau ?

M. le MAIRE : La pompe de relevage va pousser. Et les buses en fibro - qui sont de mémoire en diamètre 200 - quand elles sont tassées, cela ne passe plus. Nous allons donc essayer de résoudre tous ces problèmes.

Délibération n° 2017-15-JUIN-N°10

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.**

5. Ressources humaines

5.1. Création de postes suite à des avancements de grade

Note de synthèse

Plusieurs agents de la commune sont en mesure de bénéficier d'un avancement de grade lié à l'ancienneté. Aussi, il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2017, le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste de Rédacteur principal 2^e classe,
- création de deux postes d'Adjoint technique principal 1^{re} classe,
- création de deux postes d'ATSEM principal 1^{re} classe.

Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable du Comité Technique (CT) sur le projet ci-dessous exposé.

Débat

M. le MAIRE : Le Comité Technique s'est réuni mardi dernier et a validé ces propositions d'avancements de grade. Je vous avais parlé, lors d'un précédent conseil, qu'il y aurait une augmentation des charges de personnel avec le point d'indice qui avait augmenté et maintenant, nous continuons avec lesancements de grade qui font partie de la carrière des agents et pour lesquels, si ce sont de bons agents, on ne peut refuser.

M. le Maire donne la parole à Stéphane Domenger pour apporter une petite précision.

Stéphane DOMENGER : Il s'agit là d'une première vague puisque le Centre de Gestion est un peu en retard par rapport auxancements. C'est lié à la réforme territoriale sur le personnel et à la refonte des catégories B et C. Vous en aurez sûrement aussi en septembre car il y en a d'autres à traiter. Cela vient principalement du fait qu'il n'y a plus de minimum, ni de maximum comme avant, c'est maintenant au choix du maire et du conseil municipal.

M. le MAIRE : En ce qui concerne ces 5ancements, ils ont bien sûr été budgétés.

Délibération n° 2017-15-JUIN-N°11

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, en son article 34,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,**

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire 13 juin 2017,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1) DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2017 les postes suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES CRÉÉS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	2	35 heures
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{re} classe	C	2	35 heures

- 2) INDIQUE que le tableau des emplois municipaux sera modifié en conséquence.**
3) DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2017.
4) AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Informations du Maire**> Prochain conseil municipal le 30 juin 2017**

M. le MAIRE explique que tous les conseillers municipaux vont se réunir pour désigner des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants pour établir un tableau d'électeurs pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre. Nous aurons à élire trois sénateurs pour le département de l'Indre-et-Loire.

Actuellement, Mme Riocreux de Bourgueil (qui a remplacé le regretté Jean Germain), M. Filleul de Montlouis et Mme Beaufilets de St Pierre des Corps sont sénateurs.

Il y a une proportionnelle à respecter avec un scrutin de liste. Si les conseillers en sont d'accord, M. le MAIRE propose de faire une seule liste.

Christian BARILLET : Combien y a-t-il de délégués à Sainte-Maure ?

M. le MAIRE : 15 délégués et 5 suppléants. Dans les communes de moins de 9 000 habitants, ce nombre est fixé en fonction de l'effectif légal des conseils municipaux :

- 1 délégué dans les conseils municipaux de 7 à 11 membres,
- 5 délégués dans les conseils municipaux de 19 membres,
- 7 délégués dans les conseils de 23 membres,
- 15 délégués dans les conseils de 27 et 29 membres.

En ce qui nous concerne, la proportion serait de 12 membres de la majorité et 3 de l'opposition. Donc, ce serait bien de nous communiquer le nom de 3 titulaires et 1 suppléant.

Christian BARILLET : Nous sommes d'accord.

M. le Maire donne la parole à Stéphane Domenger pour apporter une petite précision.

Stéphane DOMENGER : Vous recevrez, avec la convocation pour ce conseil du 30 juin, le décret du Préfet. Ainsi tout le monde sera informé sur le mode d'élection, les listes, etc. Le mode de scrutin est exactement le même que celui de l'élection, au sein du conseil municipal, des conseillers communautaires, c'est-à-dire la proportionnelle à la plus forte moyenne.

M. le MAIRE : Après ce conseil spécial « élections sénatoriales », nous aurons un autre conseil où nous délibérerons sur des demandes de subvention et des permis de construire sur des projets qui seront présentés.

➤ **Citykomi**

Il s'agit d'une application gratuite qui permet d'avoir en temps réel, sur les téléphones portables, toutes les informations sur la commune : alerte sur les orages, les déviations, les accidents, les travaux, les conseillers municipaux, etc.

➤ **Sport**

Après le club des Archers de la Manse, un message de félicitations a été adressé au club de Full Contact puisque certains de ses compétiteurs viennent de disputer le Championnat de France dans le nord de la France et ont remporté plusieurs titres, dont un titre de Champion de France. A Sainte-Maure, nous avons la chance depuis quelques temps d'avoir des champions de France.

➤ **Foire aux fromages**

Débriefing hier soir. Dans l'ensemble, malgré le temps maussade du samedi, cela a été une bonne foire. Cette année, avec le plan Vigipirate et l'état d'urgence, cela n'a pas été simple d'organiser la sécurité, d'autant que le Préfet n'a donné son autorisation que quatre jours avant la foire. Beaucoup de commerçants, - de l'Aveyron, du pays basque... -, ont tout vendu et sont prêts à revenir l'année prochaine. Les quelque fromagers présents aussi. Et pour la deuxième année consécutive, les forains nous ont offert un vin d'honneur le lundi pour nous remercier de l'accueil. Donc, dans l'ensemble, c'était une bonne foire et merci aux organisateurs et au Comité de Foire qui fait rayonner le nom de Sainte-Maure-de-Touraine bien au-delà de notre territoire.

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, si vous permettez puisque vous êtes dans le fromage, je voudrais simplement aller dans le même sens en témoignant du chapitre qui a été fait au « Vinci » dans le cadre du Mondial du fromage. Le Mondial du fromage est une initiative de Rodolphe Meunier, il a lieu tous les deux ans et c'était la 3^e édition. Cette année, il a connu un très gros succès et pour la Commanderie, nous avons reçu les félicitations de Rodolphe Meunier : c'est la première fois que l'on faisait un chapitre bilingue grâce à Jean Savarit qui a fait la traduction en anglais en direct puisque c'est une manifestation mondiale et 80 % des participants sont anglophones. Et cela a été effectivement un très beau succès pour la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, pour le fromage qui porte son nom.

M. le MAIRE : C'est le mondial du fromage ! Il y avait 400 m de tables d'alignement de fromages ! Alors, il y a le fromage mais aussi la présentation. C'est vraiment le salon international du fromage ! Qui a gagné ?

Christian BARILLET : Le chapitre se tient à la fin du concours du meilleur fromager du monde et la proclamation des résultats se fait à la fin du chapitre. Cette année, c'est une dame belge que l'on connaît bien puisqu'elle vient depuis le début du Mondial et qu'elle y participe - elle a été une fois deuxième et une fois troisième -, qui a remporté le concours et on l'a invitée à venir à Sainte-Maure. Elle a accepté avec plaisir. Parmi les dix candidats du Mondial, il y a deux Français, deux Belges, des Japonais, des Américains... C'est assez fabuleux.

M. le MAIRE : Pour reprendre ce que vient de dire Christian Barillet, donc cette année, c'est une dame de nationalité belge qui a gagné le Mondial du fromage et il y a deux ans, c'était le Japon ! Les fromagers viennent du monde entier et les Japonaises étaient venues le dimanche matin à Sainte-Maure-de-Touraine.

Christian BARILLET : C'est dommage que Michel Bassereau ne soit pas là parce qu'il y a deux Japonaises qui viennent à Sainte-Maure-de-Touraine depuis quelques années, chez Michel Bassereau. Le deuxième est un fromager français.

M. le MAIRE : C'est au Mondial que la Commanderie et le Comité de Foire peuvent prendre des contacts puisque c'est là qu'il y a tous les fromagers du monde, pour les inviter à venir à notre foire. Et vous avez vu que, grâce à notre Comité et la notoriété de la foire, il y a beaucoup de commanderies belges qui viennent.

➤ **4 questions écrites posées par le Groupe Sainte-Maure 2020 :**

Question n° 1 : Aménagement de la piste cyclable sur la route de Chinon

Bien que ce soit un projet communautaire, nous souhaitons avoir des informations le concernant : plan, travaux en cours...

M. le MAIRE : C'est la communauté de communes qui prend en charge ces travaux dans la traversée de Sainte-Maure-de-Touraine. En 2015, il y avait des projets de réaménagement des trois gares situées sur l'ancienne communauté de communes : une à Maillé, une à Noyant-de-Touraine et une à Villeperdue, et Sainte-Maure avait besoin de réaliser, pour un certain nombre de concitoyens de Sainte-Maure qui convergent vers la gare matin et soir, un cheminement doux entre les « Passerelles » et le parking de covoiturage qui se trouve sur la rue de Chinon, et la gare de Noyant-de-Touraine. Il a donc été prévu d'aménager la gare de Maillé avec un portail, des places de stationnement, un talus végétalisé ; sur Villeperdue, il y avait un chemin pour personnes à mobilité réduite ainsi que des places de stationnement ; et pour la gare de Noyant, après la destruction du silo, la réalisation d'un parking. D'ailleurs, Christian Barillet, lors d'un conseil communautaire, avait poussé un cri quand il avait vu qu'il fallait 80.000 € pour démolir le silo et faire quelques places de parking. En réalité, il y avait une erreur dans les chiffres et le parking est beaucoup plus grand que ce qui était annoncé au départ.

Christian BARILLET : Il était annoncé 15 places de parking sur l'emplacement du silo. Cela faisait effectivement cher la place de parking, d'autant plus que l'on sait réhabiliter et reconvertir ce genre de structure. Il faut savoir mettre de l'intelligence dans les projets et pas que de l'argent.

M. le MAIRE : Donc, aujourd'hui, pour ceux qui fréquentent la gare de Noyant, c'est le parking qui se trouve de l'autre côté des anciens silos. Et pour Sainte-Maure-de-Touraine, il avait été décidé d'aménager un chemin doux cyclos-piétons qui partira des « Passerelles », ce qui nécessite de déplacer certaines jardinières.

Christian BARILLET : Vous n'avez pas les plans ? C'est un projet que l'on connaît bien car on l'a conçu dans le passé. Mais comment cela se passe sur le plan formel ? C'est ce qui nous intéresse parce que nous avons du mal à comprendre.

M. le MAIRE : Les plans et l'avancée des travaux, que je suis avec M. Fillin au quotidien, sont affichés dans mon bureau et bien entendu, celles et ceux qui veulent les consulter sont les bienvenus.

Christian BARILLET : Vous pourriez peut-être les joindre au compte-rendu.

M. le MAIRE : On les apportera mardi prochain à la commission.

Bertrand MARCATEL : On a vu que l'on a démonté les bordures et le parking des « Passerelles » manque de places. Les touristes arrivent et nous n'avons pas de place. Il faut absolument inciter

les gens à se garer dans la rue de Chinon et vu que les bordures ont été démontées, on a pensé qu'elles allaient être posées un peu plus loin et que les parkings seraient bien dessinés. Mais non, on les remet à la même place ! Je n'ai pas compris !

Christian BARILLET : Quand on avait fait la reconversion de la route de Chinon, on n'avait pas changé les bordures tout simplement pour des raisons financières. C'était simplement un marquage qui n'a pas été bien entretenu par la suite, mais les gens l'utilisent, la partie sur chaussée est bien marquée. Mais là, déplacer les bordures, cela surprend !

M. le MAIRE : C'est une question financière. Il y a une partie qui a été refaite et remise au même endroit. L'entreprise en a profité pour déplacer les deux premières jardinières qui sont en pleine terre, et le stationnement se fera dorénavant sur la route et non plus à cheval sur le trottoir puisque celui-ci servira aux vélos, aux piétons et aux entrées de maison. Et lorsque l'on va vers Noyant en vélo, on roule derrière les platanes et plus sur la route. Parce que l'ancienne bande cyclable en gravillons qui avait été faite, était dangereuse et aujourd'hui c'est une bande de roulement pour les véhicules. J'ai d'ailleurs écrit à l'entreprise qui l'avait réalisée à l'époque, pour qu'elle la refasse. J'attends sa réponse. Il y aura donc un chemin doux depuis les « Passerelles » jusqu'à la gare de Noyant, avec la problématique du franchissement de l'autoroute A10 qui va être élargi et donc un nouveau pont qui sera construit. L'ancien sera démoli.

Christian BARILLET : Derrière notre question, il y a le souhait, même si ce sont des projets de la communauté de communes, d'avoir toutes les informations en tant que conseillers municipaux sur ces projets. Là, on nous interroge et on ne sait pas trop quoi répondre. On ne peut pas dire : « on va dans le bureau du Maire » ! Si vous pouviez nous envoyer systématiquement les éléments lorsqu'il y a un projet communautaire qui s'affiche ou qui commence à se développer, que l'on ait vraiment les informations. Pour celui-ci, nous sommes intéressés d'avoir le visuel des plans. Vous nous les envoyez par Internet.

M. le MAIRE : Il n'y a aucun problème, mon bureau est toujours ouvert. On en parlera mardi prochain, j'emmènerai les plans et nous les regarderons. On pourra peut-être vous les transmettre par Internet.

Claire VACHEDOR : On vient de la réunion des services publics de la communauté de communes et cette piste devrait normalement être terminée fin juin.

Question n° 2 : Matériel de la Communauté de communes à la disposition des associations

La règle votée par le Conseil communautaire confie à la commune concernée d'aller chercher ce matériel sur le lieu de stockage à Richelieu ou l'Île Bouchard. Cela s'applique-t-il pour notre commune ?

M. le MAIRE : Oui, nous n'avons pas d'exception mais cela s'est beaucoup amélioré, beaucoup assoupli. Aujourd'hui, une association de Sainte-Maure qui a besoin de matériel, en fait la demande à la mairie, je signe l'autorisation d'aller chercher le matériel et l'association va le chercher elle-même. Ce ne sont pas les agents communaux de Sainte-Maure qui vont aller chercher le matériel pour les associations.

Christian BARILLET : Ce n'est pas ce qui a été décidé en conseil communautaire.

M. le MAIRE : Mais cela a été revu depuis en bureau. Si une association a besoin de beaucoup de matériel, - ce qui se produit assez souvent -, la commune de Sainte-Maure a un peu de matériel : on a investi dans des stands pour les associations de Sainte-Maure-de-Touraine, on doit avoir une quarantaine de tables et le double de bancs, de façon à être autonomes.

Joël GUITTON : On n'en a pas assez.

M. le MAIRE : Il n'y en aura jamais assez mais c'est déjà bien par rapport à ceux qui n'ont rien.

Christian BARILLET : Comme les communes de L'Île Bouchard et Richelieu, pourquoi ne pas avoir une partie du matériel communautaire stocké à Sainte-Maure qui est quand même le premier utilisateur ?

M. le MAIRE : Qui va s'en occuper ? Aujourd'hui, vous avez une personne à temps partiel qui s'occupe de cela sur les deux sites deux jours par semaine.

Christian BARILLET : Pour Richelieu et L'Île Bouchard, ce sont les agents communaux qui gèrent le matériel ?

M. le MAIRE : Non, c'est un agent de la nouvelle intercommunalité.

Jonathan ANTIGNY : Pourquoi, en conseil communautaire, vous ne débattiez pas sur le fait de créer un service des fêtes et d'avoir un pôle central ou deux pôles, en ayant des agents qui s'occupent des tables, des chapiteaux...? Bien sûr, cela coûte toujours de l'argent mais ce serait quand même un service et cela éviterait la prise de tête !

M. le MAIRE : Il existe déjà deux pôles : Richelieu et L'Ile Bouchard. Et, aujourd'hui, à la communauté de communes, il n'est plus question d'embaucher une personne de plus !

Joël GUITTON : Si on ne peut plus rien faire...

M. le MAIRE : Vous pouvez encore faire des choses à Sainte-Maure monsieur Guitton ! Allez à Noyant et vous verrez si vous pouvez faire quelque chose !

Joël GUITTON : Au mois de juillet, j'organise une fête où il me manque du matériel et je ne sais pas comment je vais faire.

M. le MAIRE : Tu prends l'exemple du village de Vaux, ils ont été chercher du matériel ! Vous pouvez vous déplacer.

Joël GUITTON : A la communauté de communes, il n'y en a plus !

M. le MAIRE : Alors à la communauté de communes d'acheter du matériel ! L'ex communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine a acheté énormément de matériel, il y avait une trentaine de stands parapluie, il y avait des tables, des chaises, du mobilier... Aujourd'hui, on a tout transféré là-bas et nous n'avons plus rien ! C'est formidable ! Donc, nous allons tâcher de rester autonomes de notre côté et notre matériel - le peu que l'on a - sera réservé aux associations de Sainte-Maure-de-Touraine. Mais c'est un vrai casse-tête pour des communes comme Sainte-Catherine ou Noyant, lorsqu'elles organisent une manifestation, qui n'ont même pas un véhicule pour aller à Richelieu chercher du matériel. Elles y vont avec un tracteur et une remorque !

Joël GUITTON : Le véhicule sera-t-il prêté par la commune pour aller chercher du matériel ou pas ?

M. le MAIRE : C'est à voir... avec une caution, un prix au kilomètre... Sur Richelieu et L'Ile Bouchard, les associations ont toujours été chercher le matériel et payer la location de ce matériel. Il n'y a que chez nous que l'on mettait du matériel gratuit à disposition. On a vécu comme des rois pendant des années et maintenant, on subit !

Joël GUITTON : On ne subira pas, on ne fera plus rien !

M. le MAIRE : Il n'y a pas que toi comme association, il y en a d'autres qui vont souffrir et la commune de Sainte-Maure met tout en œuvre pour faciliter les choses. Je crois que vous avez encore des subventions... Allez donc demander à Richelieu et L'Ile Bouchard ce qu'ils ont comme subventions ! Ici, vous avez des subventions, vous avez du matériel et vous avez du personnel à disposition, alors ne vous plaignez pas, restez corrects !

Question n° 3 : Il nous a été indiqué que vous aviez affirmé, Monsieur le Maire, que des accidents mortels ont eu lieu à Sainte Maure sur l'avenue de Gaulle depuis les nouveaux aménagements. Pouvez-vous nous le confirmer et aussi nous apporter les informations promises concernant les 150 accidents qui ont eu lieu selon vous sur cette voie entre son ouverture et 2014 ?

M. le MAIRE : Je voudrais bien savoir qui vous a indiqué. « On », cela peut être n'importe qui !

Christian BARILLET : Madame Hector du service des Bâtiments de France que j'ai rencontrée par hasard dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute.

M. le MAIRE : Qui ?

Lucette GOUZIL : Mme Hector.

M. le MAIRE : Elle est venue une fois ici ! Quant aux nouveaux aménagements, ce sont les vôtres ou les miens ?

Christian BARILLET : Je répercute ce qu'elle m'a dit. Mais c'était la deuxième partie de la question : c'est l'engagement que vous avez pris d'explicitier l'ensemble des accidents qui ont eu lieu sur cette partie. C'est l'occasion de le rappeler.

M. le MAIRE : C'est 149 et pas 150 et je voudrais bien savoir ce que Mme Hector, qui est venue une fois ici, a pu entendre ! Elle a raconté n'importe quoi !

Christian BARILLET : Ne vous énervez pas Monsieur le Maire... Je répercute exactement ce qui a été dit !

M. le MAIRE : Alors calmement, est-ce que ce sont vos aménagements ou les miens ?

Christian BARILLET : Ce sont les aménagements qui ont été réalisés depuis 2011-2012.

M. le MAIRE : Nous avons des témoins ici qui ont cassé leur voiture sur les fameux ronds-points carrés, mais depuis qu'ils sont ronds, je connais UN accrochage.

Christian BARILLET : Combien ? 150 ?

M. le MAIRE : 149. Et que ça cartonne le moins possible, c'est le principal ! Mais c'est vrai que cela s'est bien assagi...

Christian BARILLET : Nous n'avons toujours pas ce détail. Ce qui est certain, c'est que ça fonctionne bien, qu'ils soient carrés ou ronds.

M. le MAIRE : Non, ce sont les ronds qui ralentissent pour arriver sur les carrés !

Question n° 4 : Où en est le projet Centre-accord ?

M. le MAIRE : Alors d'abord cela ne s'écrit pas ainsi. Ensuite, Centrakor souhaite s'installer sur la commune de Sainte-Maure. C'est un bâtiment qui ferait 1.600 m² où serait vendu du matériel de décoration. Ce Centrakor serait installé sur un terrain d'environ 8.000 m² qui appartient à M. Boutin, devant le bâtiment de La Poste aux « Marchaux ». J'ai reçu à plusieurs reprises la concurrence implantée à Sainte-Maure, qui voit d'un mauvais œil l'installation d'un tel magasin. Mais est-ce que l'on peut aller contre le développement économique avec un nouveau magasin qui s'installe, va créer des emplois et qui va concurrencer celui qui est déjà en place ? Ce n'est pas facile de prendre une décision. Donc, je les ai reçus, j'ai essayé de les rassurer mais il faut savoir que l'affaire avance doucement mais sûrement puisque la commission départementale aurait donné un avis favorable, sans que je sois invité à aller en débattre. Et un accord tacite a été donné par M. le Préfet sans que la commission se réunisse et, de mémoire, c'est la première fois que je vois cela puisque pour le magasin Super U, nous y sommes allés plusieurs fois. Là, un accord tacite aurait été donné parce que le délai de deux mois pour instruire le dossier aurait été dépassé. Le magasin installé actuellement fait des recours pour essayer de les empêcher de s'implanter. Le dossier passera donc à la commission nationale à Paris et il y aura, ou pas, accord de cette commission pour l'installation de ce magasin dans cette zone. C'est compliqué pour ceux qui sont en place aux « Flâneries ».

Christian BARILLET : Vous avez dit que le Préfet avait pris la décision sans prévenir ?

M. le MAIRE : Oui. Cela s'appelle un vice de procédure.

Christian BARILLET : Cette surface est dans les règles de la CDAC.

M. le MAIRE : Tout à fait ! Plus de 1.000 m², cela passe systématiquement en commission. J'ai bien sûr posé la question par écrit au Préfet. J'attends sa réponse. Il faut savoir que ce genre d'information n'arrive pas dans la Nouvelle République ; elle passe dans des petits journaux locaux, type La Renaissance lochoise ou la Vie agricole. Et c'est là que nous avons trouvé, dans un petit avis, que la commission départementale avait donné un avis favorable à la construction d'un Centrakor à Sainte-Maure-de-Touraine.

➤ Sécurisation d'un prêt

M. le MAIRE : Je voudrais répondre à une question que vous m'avez posée le mois dernier, concernant la sécurisation de l'emprunt contracté en 2005 pour 1 230 000 € et dont il restait encore 434 000 € à régler.

Christian BARILLET : C'était un point inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et dans le cadre de la délibération, je vous avais demandé d'informer le conseil municipal de l'évolution du dossier. Cela ne rentre pas dans la procédure des questions orales.

M. le MAIRE : Comme vous m'aviez posé la question, je vous réponds : nous avons sécurisé l'emprunt à 0,63.

Départ de Bertrand MARCATEL à 20h25

➤ **Manifestations**

- 16/06 : finale du tournoi inter-entreprises de football au stade
- 17/06 : fête de l'école maternelle « Perrault » au parc « R. Guignard » à 10h
- 17/06 : « Les Passerelles littéraires » sur le thème : savoirs et saveurs - inauguration à 10h30
- 17/06 : fête de l'école de tennis et 40 ans du Club
- 18/06 : élections législatives
- 18/06 : concours de pétanque organisé par l'association Classe de Découverte, au parc « R. Guignard » à 14h
- 22/06 : spectacle de l'école élémentaire « Voltaire » à 19h
- 24/06 : « Un sac à histoires » à la bibliothèque à 16h30
- 24/06 : kermesse de l'école du Couvent
- 26/06 : conseil communautaire
- 30/06 : kermesse de l'école élémentaire « Voltaire » à partir de 18h
- 01/07 : inauguration du Centre Technique Municipal (CTM) de 10h30 à 12h30
- 02/07 : fête des Bolides avec vide-grenier et vide-garage au parc « R. Guignard »
- 14/07 : rendez-vous à l'ancien centre de secours rue de Loches, vers 10h30/11h, pour la revue, les discours et le vin d'honneur
- 14/07 : fête populaire et feu d'artifice au parc « R. Guignard »

➤ **La lettre d'information de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne**

Christian BARILLET : Je voudrais savoir si la lettre d'information de la CCTVV est distribuée dans les boîtes aux lettres, parce que je ne l'ai pas reçue.

M. le MAIRE : Il y en a qui l'ont reçue. J'en ai amené quelques exemplaires parce que je n'étais pas sûr que tout le monde l'ait eue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.